Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501026-20251208-D_05_11_2025-DE

DÉLIBÉRATİON n°5 du CONSEİL MUNİCİPAL du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 14
Votants : 14
Date de la convocation : 20/11/2025 | **Date d'affichage** : 20/11/2025
Date de l'affichage du PV : 08/12/2025

Le jeudi vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Camille GİTEAU, Hervé OLİVRY, Marianne BLANDİOT, Fabienne CADO, André DAVİD, Céline HEİNRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PİPARD, Marjorie SCHUER-POİRİER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VİEL.

Absents excusés : Christian TARİEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Marcel ORHAN

****

Madame Le Maire préside la séance.

05-11/2025 – FİNANCES - Frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour les enfants domiciliés à DROUGES, scolarisés, en ces établissements.

Elle rappelle que la participation est obligatoire pour les enfants de 3 ans et plus. Elle est basée sur le coût moyen départemental (CMD) d'un enfant scolarisé en établissement public en Ille et Vilaine, à savoir pour l'année 2025 : 1 554 € pour un enfant en maternelle et 493 € pour un enfant en élémentaire.

Pour les enfants de Drouges scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne, il convient de se référer au coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de cette commune. Il a été arrêté à 1.750,35 € en maternelle et 482 € en élémentaire, soit au-dessus de la moyenne départementale. La participation communale ne pourra donc être au maximum, qu'à hauteur de la moyenne départementale.

Le conseil municipal décide de :

- **Fixer la participation financière de la commune de DROUGES, pour ses enfants scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne à :**
- **1.554 € par enfant scolarisé en maternelle.**
- **493 € par enfant scolarisé en élémentaire.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501026-20251208-D_05_11_2025-DE

La participation sera versée à la Ville de LA GUERCHE DE BRETAGNE, sur présentation d'un titre de recette, celle-ci étant en charge de recueillir les versements pour l'école privée dès le budget 2025 voté.

Pour les deux enfants de Drouges scolarisés à l'école privée «Notre Dame de Lourdes» d'Étrelles, il convient de se référer au coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de cette commune.
Pour l'année 2024-2025, le coût pour un élève scolarisé en élémentaire était de 328.88 €.

Le conseil municipal décide de :

- **Participer au frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lourdes d'ETRELLES à raison du coût du financement des élèves des écoles publiques d'ETRELLES pour l'année scolaire en cours dont le montant nous sera communiqué en fin d'année scolaire 2025-2026.**
- **D'inscrire cette participation au budget 2026.**
- **De ne pas participer aux dépenses à caractère social s'il y en a.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

